

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0308

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS LIVRES DANS LES ECOLES ET LES CENTRES DE  
LOISIRS DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

VU la consultation passée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, établie à cet effet,  
VU le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2022,

CONSIDERANT les plis enregistrés des opérateurs économiques ELRES, CONVIVIO, SODEXO, QUADRATURE RESTAURATION et YVELINES RESTAURATION,

CONSIDERANT que l'offre de l'opérateur économique QUADRATURE RESTAURATION est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé un Accord-cadre de fourniture de repas livrés dans les écoles et les centres de loisirs de la Ville de Savigny-sur-Orge.

**ARTICLE 2 :** les prestations correspondantes sont confiées à la société QUADRATURE RESTAURATION sise 8 rue des Acacias – 77230 Villeneuve-sous-Dammartin.

**ARTICLE 3 :** Le marché est conclu pour une durée de 20 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2024. Il pourra être reconduit 2 fois à date anniversaire du marché, soit une durée maximum de 44 mois. La reconduction est une reconduction expresse.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront exécutées par l'application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et déclenchées par l'émission de bons de commande, en application des articles L2125-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique sans montant minimum et avec un montant maximum de 11 000 000 € HT.

**ARTICLE 5 :** Le montant est inscrit au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21/09/2022

**SLO**

ID : 091-219105897-20220915-DECI0308B-CC

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Ville, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée aux l'intéressé(e)s.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15 septembre 2022

**Alexis TEILLET**  
**Maire**

